

## Projet d'extension de la Réserve Nationale de la Caravelle CR Comité de pilotage

*11 juin 2013 - Mairie de La Trinité*

*Animation: Jessica CRILLON, Impact Mer.*

### **Personnes présentes:**

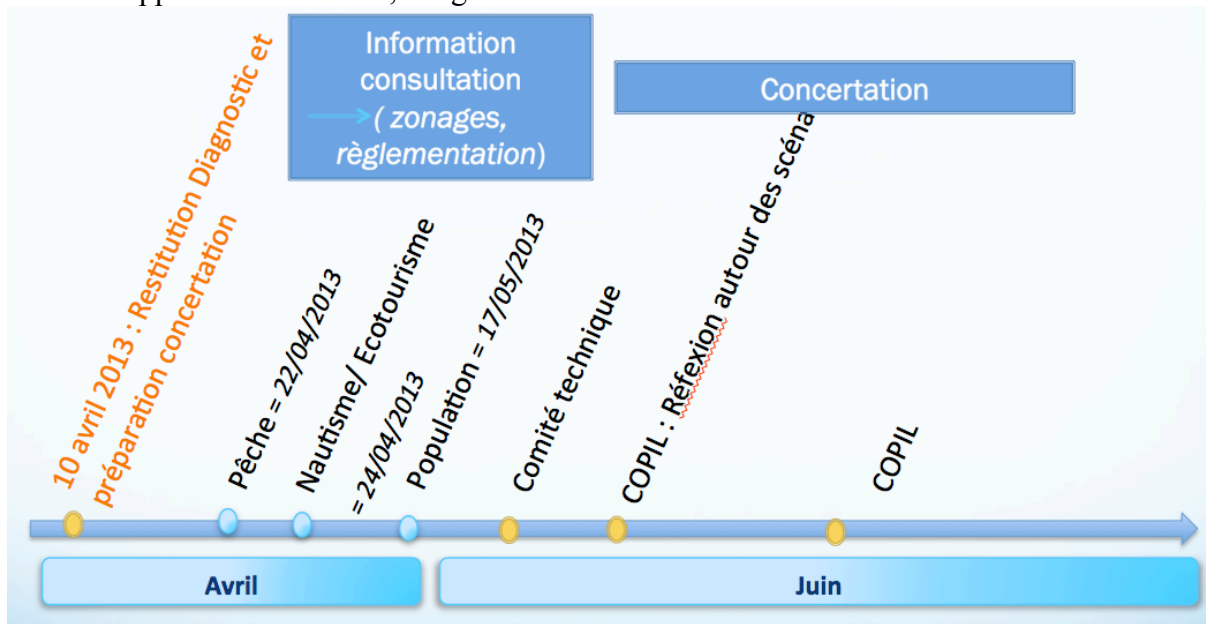
NOMS	ACTIVITE
CHANCE Marius	Retraité – Représentant population
SCARON Grégory	Impact Mer
CHARPENTIER Cédric	Mer et Nature – Balade en Mer – Pêche
MILIENNE Gérard	Atlantic Reef
BUVAL Gilbert	Comité Régional des Pêches
BUVAL Jean-Denis	Pêcheur
GAUDIN DE VIREMONT Daniel	Marin Pêcheur
BECHELER Enora	IFREMER
BUVAL Frédéric	Conseiller Général – Adj. au Maire – PNRM
LAUNE Patrice	PNRM/DPAT
CHARLEC Annick	Office du tourisme de La Trinité
AIRAUD Martine	Direction de la Mer
DUMONT-DAYOT Emilie	ONCFS – cellule technique
BRUNEL Jacques	Police de l'environnement – ONCFS
CALIXTE Frédéric	Comité Martiniquais de surf – Représentant nautisme
LELLI Auguste	Marin pêcheur
VENUMIERE Nadine	PNRM
BRITHMER Ronald	PNRM

### **Préambule :**

M Brithmer annonce que le périmètre de réserve concernera la zone de cantonnement actuelle suite à l'ensemble des consultations réalisées. Il rappelle les objectifs de la réserve qui sont la préservation des milieux mais aussi le développement d'une économie durable autour de ces milieux. Mr Laune précise qu'il est important de faire les choses par étapes et de montrer les bénéfices (environnementaux, sociaux et économiques) de l'outil réserve.

Impact Mer, assistant à maîtrise d'ouvrage, présente l'ensemble des éléments issus de la consultation et du précédent comité technique.

- Rappel sur le contexte, l'organisation de la concertation



Au total près de 60 personnes sont venues s'exprimer lors des réunions de consultation réalisées à Trinité. Les prochaines dates sont : Comité technique (18/06/2013 9h à la mairie de Trinité) afin de préparer le Comité de Pilotage du 26/6/2013 (9h à la Mairie de Trinité).

- Rappels des zones à enjeux identifiées lors du diagnostic
- Présentation des éléments issus de la consultation
- Réflexion autour du projet d'extension
  - Zonages, réflexion autour des usages
  - Règlements et usages actuels
  - Réflexion autour du zonage, de la réglementation, des aménagements et des usages
  - Validation
- Organisation de la suite de la concertation

## PERIMETRE ET ZONAGE – Définition de la zone de réserve

### Le périmètre

Suite à la consultation et notamment à la volonté des professionnels de la pêche, la proposition d'extension marine porterait sur la **zone de cantonnement de la Baie du Trésor** actuelle. Le Parc Naturel Régional souligne sa volonté d'intégrer le « DPM sec » de deux plages du Nord, sites de ponte de tortues marines, situées à l'extrémité nord-est de la presqu'île de la Caravelle (au niveau de la station météo). Elles sont intéressantes d'un point de vue environnemental. L'ensemble des personnes présentes valide cette proposition de périmètre (Baie du Trésor uniquement et DPM sec). Concernant le DPM sec, le PNRM se renseignera auprès de l'organisme actuellement en charge de cette zone afin de demander un transfert de compétences. Après analyse, il semble que cette zone soit en gestion de l'ONF (article L.273.2 du nouveau code forestier). Le PNRM devra faire une demande écrite et motivée.

## **Le zonage**

Il s'agit de faire une véritable zone de protection dans la partie sud qui constituerait le cœur de réserve marine. Il s'agit d'une zone à enjeux et où les activités sont déjà réglementées/ voir interdites. Le zonage correspondrait au zonage actuel :

Partie Nord : une zone protégée permettant néanmoins quelques activités encadrées et dans le respect de l'environnement. Il s'agit de faire découvrir la Baie du Trésor, zone d'exception.

Partie Sud : cœur de réserve – interdiction de toutes activités.

Séparation de la zone sur la base de l'axe des 320° énoncé dans l'arrêté actuel. Il est proposé de décaler la délimitation afin d'inclure la caille centrale dans le cœur de réserve. Ces éléments sont reportés sur la carte de synthèse.

## **Le balisage**

Lors de la consultation, il est souvent ressorti que l'absence de balisage entraîne une absence de respect de la réglementation. Il est primordial de matérialiser les limites de la réserve pour la respecter. Après de nombreux échanges, le balisage proposé et reporté sur la carte a été validé par l'ensemble des personnes présentes lors du COPIL.

- Mise en place d'un balisage indiquant l'entrée de la réserve et chenal d'accès (cf carte).

## **Le mouillage**

Afin d'interdire l'ancre et d'organiser les usages, il semble important d'installer des mouillages dans la réserve.

La zone de mouillage actuelle se trouve en fond de baie. Vu les usages, il semble plus approprié de déplacer cette zone en face de la plage (cf. carte). Mise en place de mouillages organisés, pour particuliers et professionnels (nombre à définir par une étude de la capacité d'accueil du site), volonté de limiter le nombre et la taille des bateaux (15 mètres maximum) venant mouiller.

La Baie du trésor est référencée comme trou à cyclone, il semble donc important de surdimensionner un mouillage afin qu'il puisse accueillir de grands bateaux en cas de risque.

Il est proposé de mettre en place un mouillage au niveau de l'îlet du Trésor (partie Nord, abritée de la houle) pour la pratique de la plongée sous-marine.

- Amarrage aux bouées de mouillage limité à une embarcation/bouée. Abordage d'un bateau à un autre amarré à une bouée interdit.
- Mouillage sur bouée obligatoire, mouillage à l'ancre interdit.
- Durée de stationnement sur mouillage organisé limité à la journée (du lever au coucher du soleil).
- Mouillage interdit de nuit.
- Il est proposé de mettre en place un système de réservation ou de paiement à définir pour l'occupation des mouillages.
- Mise en place d'une charte signée par prestataires de services et particuliers.

L'ensemble des ces propositions sont validées par les personnes présentes.

### **NAVIGATION**

L'arrêté existant manque de clarté, il semble important de mettre en place une réglementation claire et compréhensible par tous les usagers. Plusieurs propositions ont été validées lors du comité de pilotage.

- Interdiction de navigation à moteur dans la zone sud
- Navigation limitée à 3 nœuds dans la zone nord
- Activités nautiques tractées interdites
- Pratique des VNM interdite dans la réserve

**Précision :** dans la réglementation, un véhicule Nautique à Moteur - VNM - est un engin d'une longueur inférieure à 4m, propulsé par une turbine entraînée par un moteur à combustion interne, et manoeuvré par une ou plusieurs personnes.

Cette proposition a fait l'objet de plusieurs discussions avant d'être validée. L'Office du tourisme et la fédération de surf jugent cette mesure discriminatoire vis-à-vis des autres usages. Les usagers des VNM peuvent être des personnes très respectueuses de la réglementation et du milieu. Pourquoi ne pas autoriser leurs présences avec la même limitation de vitesse que les autres ? Après échanges, il semble cependant plus simple pour la gestion d'interdire ces pratiques sur la zone où de nombreux usages sont déjà autorisés.

Beachage autorisé pour bateaux sans annexe et annexes (nécessité de définir une zone de « beachage » pour garantir la sécurité des baigneurs et plagistes). Alternative d'un ponton de débarquement évoqué pour palier au « beachage » (maintien des usages actuels, maintien activité terre/mer).

Mise en place d'une charte signée par prestataires de services et particuliers. Mise en place d'une taxe pour les professionnels qui utilisent les mouillages et la zone. De nombreuses réserves ont mis en place ce type de taxes, il s'agit de participer à l'entretien et la gestion, tout en permettant de découvrir un site exceptionnel.

L'ensemble de ces propositions est validé.

### **Activité de pêche**

Concernant les activités de pêche, il est proposé de respecter l'arrêté actuel interdisant toutes formes de pêche.

Lors de la consultation, certains professionnels ont souhaité qu'une ouverture puisse se faire pour la pêche à la pisquette. Une ouverture gérée et réglementée. Les professionnels de la pêche ne sont pas unanimes sur cette proposition, certains évoquent une interdiction pour toutes formes de pêche et ne souhaitent pas qu'une pêche soit autorisée dans la zone de réserve. Les professionnels du tourisme et du nautisme sont aussi opposés à cette autorisation. Il semble important de connaître davantage la pratique de cette pêche (nombre de personnes concernées, espèces concernées, techniques de pêche, zones, impacts ...). Après échanges, les acteurs s'accordent sur le principe d'étudier davantage cette pêche pour analyser les conditions nécessaires et les impacts de cette pêche en cas d'autorisation. Nécessité d'une étude d'impact et de réelle utilité socio-économique. Cette pêche pourrait être autorisée après cette analyse et après accord des acteurs en comité de gestion. Elle serait réglementée,

encadrée et ponctuelle (A définir : Technique autorisée : bateau à rames + épervier. Désignation d'un pêcheur autorisé qui pêchera pour un groupe. Ouverture selon certaines périodes, conditions....)

Certains professionnels de la pêche ont souhaité que la zone d'interdiction concerne toutes les pêches, ils ont précisé que certaines concessions peuvent être faites et qu'il existe d'autres zones pour la pêche à la pisquette.

### **Activité de loisirs**

Le représentant des acteurs du nautisme souhaite que le projet de réserve ait un véritable objectif de protection du milieu, la réserve est d'ailleurs un outil de protection s'il est bien géré. Il ne s'agit pas d'attirer plus de monde sur le site ou de permettre toutes les activités. La Baie du Trésor revêt un intérêt écologique d'importance.

Kayak, pédalos,... autorisés. Volonté de limiter l'affluence. Nombre de prestataires et d'embarcations à limiter. Nombre de pratiquants libres à limiter. Mise en place d'une charte signée par prestataires et particuliers garantissant un usage respectueux.

PMT autorisé et encadré, mise en place d'un sentier sous-marin à but pédagogique pour découverte de la mangrove par le PNRM.

Proposition d'un bateau à fond de verre à but pédagogique (exemple : sortie pédagogique école, collège, lycée) pour éviter un impact trop important du PMT de masse mais aussi permettant l'accessibilité au site aux personnes ne savant pas nager, à mobilité réduite...

Nécessité de mettre en place un accès au site aux personnes à mobilité réduite *via* un embarcadère au niveau du château Dubuc, complété par un système de navette. Mr Brithmer précise qu'une réflexion est actuellement menée au sein du PNRM afin de permettre les sites aux personnes à mobilité réduite.

La Réserve est une zone de « silence », nécessité de limiter les nuisances sonores (interdiction musique).

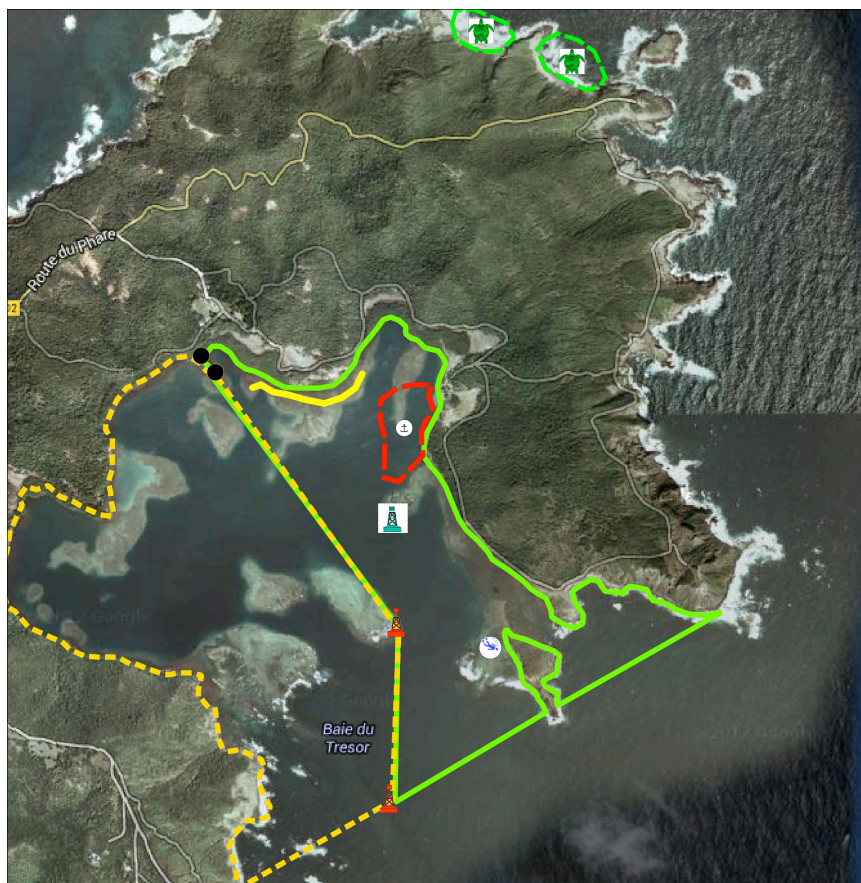
L'ensemble de ces propositions a été validé.

### **Surveillance**

Les zones de cantonnement sont actuellement et régulièrement braconnées. Manque de moyens de surveillance. Si la surveillance est bien organisée, la réglementation est bien connue et si les acteurs sont impliqués, le braconnage sera limité. Les acteurs souhaitent que les gardes et la police en charge de la surveillance aient une attitude de prévention dans la première année de la réserve, il s'agira de présenter la réglementation et d'informer les personnes. Ensuite, il semble important qu'il y ait réellement une surveillance et des sanctions associées. La Direction de la Mer précise qu'il existe aujourd'hui deux types de sanction (pénales et administratives). Avec la sanction administrative, l'amende tombe directement.

INFO : les CR et autres documents relatifs à ce projet d'extension sont téléchargeables sur le site du parc :

<http://reserves.pnr-martinique.com>



Proposition d'aménagements  
de la Baie du Trésor dans le  
cadre du projet d'extension  
marine de la réserve naturelle  
nationale de la Caravelle.  
(225 ha)

-  Zone Sud: cœur de réserve
-  Zone Nord: zone d'activités
-  Projet d'extension sur le DPM "sec"
-  Mouillage organisé
-  Sentier sous-marin
-  Mouillage pour activité de plongée
-  Alignement 320°
-  Marque latérale babord
-  Marque latérale tribord

